

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 21 juillet 2015

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 12 -Votants : 12

Date de convocation : 15 juillet 2015.

L'an deux mil quinze, le vingt et un juillet à 18 heures 35, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BRIAND Jean-Pierre, LEIGNEL Anne-Claire, LUCAS Loïc, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik.

ABSENT EXCUSE : GALLAND Jean-Claude, BORDIER Colette, BOURGES-VERGNE Magali,

Secrétaire de séance : BOUVET Rémy

DELIBERATION N° 72/2015

Affichée le 25.07.2015

Objet: Décision modificative n°3 au budget assainissement annule et remplace la délibération portant sur la décision modificative n°2 au budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de l'assainissement,

Considérant la nécessité d'effectuer un emprunt sur le budget assainissement afin de financer les travaux de la STEP ainsi que les différents marchés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

En section d'investissement :

• *Recette :*

Chapitre 16 article 1641 : + 61 099.32 €

• *Dépenses :*

Opération 101 Chapitre 23 article 2313 : + 20 000.00 €

Opération 101 Chapitre 23 article 2315 : + 2 000.00 €

Opération 104 Chapitre 20 article 203 : +5 000.00 €

Opération 104 Chapitre 23 article 2313 : +34 099.32 €

} + 61 099.32 €

➔ Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 73/2015

Affichée le 25.07.2015

Objet: DELIBERATION ANNULE ET RAMPLACE LA DELIBERATION N° 63/2015 DU 09 JUILLET 2015 PORTANT SUR L'EMPRUNT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité de contracter un emprunt afin de financer la réalisation l'opération réhabilitation de la station d'épuration.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

M. BOUVET Rémy, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les différentes propositions :

Crédit agricole d'Ille-et-Vilaine

- Montant de 400 000 € ; Durée 20 ans ; Taux fixe nominal 2.14 % ; Echéances trimestrielles.

- Montant des échéances trimestrielles : 6 159.26 € ; Montant total des intérêts : 92 740.49 € ; Frais de dossier = 400.00 €.

Caisse des Dépôts :

- Montant de 400 000 € ; Durée 25 ans ; Taux fixe nominal : Livret A + 1% ; Echéances trimestrielles.
- Montant total des intérêts : 104 000.00 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole qui propose l'offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- accepte de contracter un prêt d'un montant de **400 000.00 €** auprès du Crédit Agricole selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de l'Assainissement 2015.

→ Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 74/2015

Affichée le 25.07.2015

Objet : DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 57/2015 DU 09/07/2015 CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CAE

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent et notamment d'aide maternelle et entretien à l'école publique à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2015 au 27 août 2016.

L'État prend en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

– Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent polyvalent et notamment d'aide maternelle et entretien à l'école publique à temps complet pour une durée de 20 heures hebdomadaires annualisées pour une période de 12 mois.

→ Le conseil municipal approuve à l'unanimité

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 19h30 heures.

Le 23 juillet 2015

Le Maire,



Le secrétaire de séance